



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

**NUMERO SPECIAL**

**DCTE**

**Bureau de l'environnement**

**DACI**

**Délégations de signature DDAF**

**4 MAI 2009**

**SOMMAIRE****DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT****BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'URBANISME**

ARRÊTÉ portant interdiction d'utiliser l'eau des puits et forages domestiques sur le territoire des communes de CHATEAU-RENAULT, AUZOUER en TOURAINE et VILLEDOMER.....

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES****BUREAU DU MANAGEMENT  
INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3, 5 et 6 du budget de l'Etat .....

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DEL' AGRICULTURE ET DE LA FORET**

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire.....

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat.....

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'URBANISME

**ARRÊTÉ portant interdiction d'utiliser l'eau  
des puits et forages domestiques sur le territoire  
des communes de CHATEAU-RENAULT,  
AUZOUER en TOURAINE et VILLEDOMER**

Le Préfet du Département d'Indre et Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de  
l'ordre national du Mérite,  
VU l'article L 2215-1- 3<sup>ème</sup> alinéa, du Code  
Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L 2224-9 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,  
VU les articles R 2224-22 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L 214-1 et suivants et  
notamment l'article L 214-2 - 2<sup>ème</sup> alinéa, du Code  
de l'Environnement,  
VU l'article R 214-5 du Code de l'Environnement,  
VU l'Evaluation des Risques Sanitaires de  
l'entreprise SYNTHRON datée de Novembre 2008,  
CONSIDERANT les conclusions de l'Evaluation  
des Risques Sanitaires de l'entreprise SYNTHRON  
indiquant que l'ingestion des plantes arrosées avec  
l'eau de la nappe souterraine d'accompagnement de  
la Brenne peut présenter un risque sanitaire de par  
la présence de composés chimiques,  
CONSIDERANT que, sans attendre les  
compléments d'études, il convient, par mesure de  
précaution, de protéger la population du risque lié à  
l'exposition par la consommation des végétaux  
arrosés avec l'eau des puits et forages domestiques,  
ainsi que celui lié à la consommation humaine de  
cette eau,  
CONSIDERANT qu'en l'état actuel des  
connaissances, le périmètre à considérer comprend  
le territoire des trois communes de CHATEAU-  
RENAULT, AUZOUER EN TOURAINE et  
VILLEDOMER,  
SUR la proposition de Mme la Secrétaire Générale  
de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : restrictions d'utilisation  
L'utilisation de l'eau des puits et forages  
domestiques au sens de l'article R 214-5 du Code de  
l'Environnement, est interdite jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre  
2009 sur le territoire des communes de CHATEAU  
RENAULT, AUZOUER EN TOURAINE et  
VILLEDOMER aux fins  
- de consommation humaine,  
- d'arrosage des végétaux destinés à la  
consommation humaine.

ARTICLE 2 : usage de l'eau contrôlée par les  
autorités sanitaires  
La qualité de l'eau des captages d'eau potable fait  
l'objet de contrôles analytiques réguliers sous la  
surveillance des autorités sanitaires. Par  
conséquent, les interdictions formulées à l'article

premier ne s'appliquent pas à l'eau du réseau public  
de distribution d'eau potable.

ARTICLE 3 : conditions de modification anticipée  
de la restriction d'utilisation  
En fonction des résultats des études en cours,  
notamment sur le périmètre concerné par cette  
restriction, un arrêté complémentaire pourrait  
intervenir pour modifier le champs d'application des  
dispositions fixées à l'article premier.

ARTICLE 4 : dérogation à l'interdiction  
Sur demande expresse, une dérogation à l'article  
premier peut être envisagée dans la mesure où des  
analyses régulières de la potabilité de l'eau seraient  
effectuées par les usagers du puits ou du forage à  
leurs frais. Les paramètres à analyser et la  
périodicité seront alors fixés par les services de  
l'Etat.

ARTICLE 5 : information de la population  
Il est demandé aux Maires des communes  
concernées, en relation avec les services de l'Etat,  
d'informer la population par tous les moyens  
adéquats sur la pollution des eaux souterraines et  
sur les recommandations des usages de l'eau. Le  
présent arrêté sera affiché dans les Mairies des  
communes concernées.

ARTICLE 6 : Mme la Secrétaire Générale de la  
Préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Directeur  
départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Mme le Maire de VILLEDOMER, MM. Les  
Maires de CHATEAU RENAULT et AUZOUER  
EN TOURAINE, sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au Recueil des Actes Administratifs de la  
Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 avril 2009

Le Préfet,

Patrick SUBRÉMON

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

BUREAU DU MANAGEMENT  
INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au  
titre de l'article 5 du décret du 29 décembre  
1962 portant règlement général sur la  
comptabilité publique au directeur  
départemental de l'agriculture et de la forêt  
d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses imputées  
aux titres 3, 5 et 6 du budget de l'Etat** (ministère  
de l'écologie, de l'énergie, du développement  
durable et de l'aménagement du territoire) : (unité  
opérationnelle)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion  
d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le code des Marchés Publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;  
 VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
 VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
 VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
 VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;  
 VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;  
 VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;  
 VU l'arrêté du ministère de l'écologie et du développement durable portant règlement de comptabilité ;  
 VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
 VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre chargeant M. Jean-Luc CHAUMIER d'assurer les fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 portant création pour 3 ans de la délégation inter-services de l'eau et de la nature et du pôle de compétence inter-services de l'eau et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2007 portant prorogation de la Délégation inter-services de l'eau et de la nature ;  
 VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'Etat ;  
 VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;  
 SUR proposition du Secrétaire Général d'Indre-et-Loire ;

#### ARRETE

Article 1 -Délégation est donnée à M. Jean-Luc CHAUMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour :  
 - procéder, en tant qu'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP régional de la direction régionale de l'environnement de la région Centre, n° 0113 « Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité ».  
 Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.  
 Article 2 -  
 En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Luc CHAUMIER est

autorisé à donner délégation de signature aux cadres placés sous son autorité.  
 Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 - Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 (fonctionnement) dont le montant unitaire sera supérieur à 10 000 euros seront soumises à mon visa, préalablement à l'engagement juridique.

Article 4 - Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 5 – Délégation est également donnée à M. Jean-Luc CHAUMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.  
 La délégation de signature qui est conférée au présent article sera concurremment exercée par M. Denis CAIL, directeur adjoint et M. Dany LECOMTE, chef du service de l'eau, de la forêt et de la nature.

Article 6 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :  
 - les ordres de réquisition du comptable public ;  
 - les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 7 - Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 8 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 - M. Jean-Luc CHAUMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 29 avril 2009  
 Patrick SUBRÉMON

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DEL'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire** (article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire ;  
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et

départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 chargeant M. Jean-Luc CHAUMIER des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2009 par lequel le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jean-Luc CHAUMIER, en sa qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et de délégué inter-service de l'eau et de la nature et pour les domaines relevant de ses attributions ;

#### DECIDE

Article 1 : Délégation est consentie aux personnes suivantes pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les annexes à l'arrêté préfectoral du 4 mars 2009 par lequel le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jean-Luc CHAUMIER :

soit par M. Denis CAIL, directeur adjoint, soit par M. Dany LECOMTE, chef de service, pour tout domaine d'activité.

soit par M. Jean-François CHAUVET, chef de service; pour tout domaine d'activité ne relevant pas de l'annexe V.

soit par Mlle Isabelle SENDRANÉ, chef de service, pour les domaines d'activité relevant de l'annexe IV

soit par M. Pascal MARTEAU, adjoint au chef de service pour les domaines d'activité relevant des annexes II et V.

soit par Mlle Marie-Christine BOIS, adjointe au chef de service pour les domaines d'activité relevant des annexes III .

soit par Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef de service pour les domaines d'activités relevant de l'annexe IV.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 24 avril 2009

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Luc CHAUMIER

---

**DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat** (article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2008 chargeant Monsieur Jean-Luc CHAUMIER d'assurer les fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2009 par lequel le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jean-Luc CHAUMIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (ministère de l'agriculture et de la pêche – Unité Opérationnelle)

Vu l'arrêté du 29 avril 2009 par lequel le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jean-Luc CHAUMIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire – Unité Opérationnelle)

#### DECIDE

Article 1

Délégation est consentie aux personnes suivantes pour signer les actes mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 23 janvier 2009 par lesquels le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jean-Luc CHAUMIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire – Unité Opérationnelle) :

Soit par M. Denis CAIL, directeur adjoint,

Soit par M. Dany LECOMTE, chef du service de l'eau , de la forêt et de la nature.

Article 2

Toutes dispositions antérieures à la présente sont abrogées.

Article 3

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire et publiée au recueil des actes administratif de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours le 30 avril 2009

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Jean-Luc CHAUMIER

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs

et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE*

*37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : *4 mai 2009* - N° ISSN 0980-8809.